



Plan de lutte 2024-2025

pour prévenir l'intimidation et la violence
et créer un climat scolaire sain, sécuritaire, inclusif et bienveillant

Centre
de services scolaire
des Appalaches

Québec 

TABLE DES MATIÈRES

Abréviations	3
Définitions.....	5
Informations générales	6
Caractéristiques de l'école.....	6
Informations sur le comité responsable du plan de lutte.....	7
Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1).....	8
1-Analyse de la situation (portrait).....	8
2-Mesures de prévention.....	11
Objectif 1 :.....	12
Objectif 2 :.....	12
Objectif 3 :.....	13
3-Collaboration avec les parents.....	14
4-Modalités pour effectuer un signalement.....	16
5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence	18
6-Confidentialité	21
7-Mesures de soutien ou d'encadrement	22
8-Sanctions disciplinaires.....	24
9-Suivi des signalements et des plaintes	25
Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel.....	26
Autres informations importantes	27

Abréviations

ART : Article de loi

ASR : Agent de soutien régional

CAVAC : Centre d'aide aux victimes d'actes criminels

CALACS : Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel

CÉ : Conseil d'établissement

CSJ : Commission des services juridiques

CSS : Centre de services scolaire

CVI : Climat, violence, intimidation

DPCP : Directeur des poursuites criminelles et pénales

DPJ : Direction de la protection de la jeunesse

GRDR : Groupe de réseautage et de développement régional

HDAA : Les élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

LGBTQ+ : Personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, ...

LIP : Loi sur l'instruction publique

LLL : Régions : Laval, Laurentides, Lanaudière

LPJ : Loi sur la protection de la jeunesse

LPNE : Loi sur le protecteur national de l'élève

MEQ : Ministère de l'Éducation - Gouvernement du Québec

MEES : Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur

QSVE-R : Questionnaire sur le Climat, bien-être et violence à l'école

QES : Questionnaire sur l'environnement socioéducatif

VACS : Violence à caractère sexuel

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations d'intimidation ou de violence, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école qui est venue modifier la Loi sur l'instruction publique. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence. (art. 75.3, LIP)

De plus, la LIP, modifiée par la Loi sur le protecteur national de l'élève prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposée par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Un document expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est distribué aux parents (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que ce document soit rédigé de manière claire et accessible (art. 75.1);
- Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévue par la Loi sur le protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et de son actualisation au protecteur national de l'élève (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);

Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève (art. 83.1).

Définitions

Conflit

Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.

Violence*

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence à caractère sexuel

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

Note : Ces définitions sont inscrites dans la Loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec.

Informations générales

Caractéristiques de l'école

Nom de l'école : École Dominique-Savio

Nom de la direction : Josée Patry

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves :** 60 élèves

Autres caractéristiques : Co-enseignement, classes multiniveaux, enseignement extérieur, programme des arts du cirque et de la scène, cours privés en musique, cours privés en anglais.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif :

- Le **respect** : C'est accueillir et accepter quelqu'un dans son entièreté avec ses différences. Le respect s'exprime dans les compétences liées au savoir-être, au savoir-vivre (politesse et civisme). C'est aussi prendre soin de l'autre et de soi. C'est être capable de s'excuser et de dire de belles paroles. C'est accepter et s'adapter.
- L'**engagement** : C'est se mobiliser et persévérer face à la réussite scolaire (parents, élèves, intervenants). C'est prendre des risques, se mettre à la tâche et faire preuve de motivation. L'engagement s'exprime dans le vouloir, l'agir et le renforcement.
- La **bienveillance** : C'est veiller au bien-être de l'autre, agir avec altruisme, bonté, respect et compréhension. Elle favorise le développement positif avec une saine autorité et fermeté.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

- Développer un mode de vie sain pour le corps et l'esprit.
- Mettre en place des mesures visant les interventions précoces.
- Mettre en place un système de gestion des comportements.
- Développer les compétences liées au savoir-être et au savoir-vivre.
- Offrir un milieu de vie sécuritaire et bienveillant pour les élèves et le personnel.

Informations sur le comité responsable du plan de lutte

Membres du comité (art. 96.12) :

- Josée Patry, directrice
- Yoann Fortier, éducateur spécialisé
- Alison Vachon, psychoéducatrice
- Geneviève Lessard, enseignante

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Josée Patry et Alison Vachon

Nom de l'intervenant pivot de l'école : Yoann Fortier

Mandats du comité :

- Assurer le bien-être des élèves et du personnel de l'école
- Agir en mode préventif pour favoriser un climat positif dans le milieu
- Analyser et mettre à jour le plan de lutte contre la violence et l'intimidation.
- Diffuser le plan de lutte aux divers acteurs (Personnel, parents, partenaires) par certaines actions telles que :
 - Mobiliser en continu l'ensemble du personnel en mettant un point de discussion sur le climat scolaire à l'ordre du jour de nos rencontres mensuelles ;
 - Élaborer le plan climat/bien-être en passant par les comités « vie étudiante et bien-être du personnel ».
 - Coordonner les activités de prévention et/ou la formation du personnel.

Dates des rencontres du comité :

2024-03-05 2024-03-14 2024-04-24 2023-05-16 2023-05-23

Les 9 éléments du plan de lutte (art.75.1)

Dans chaque élément du plan de lutte prescrit par la Loi sur l'instruction publique, vous retrouverez une section distincte en ce qui a trait spécifiquement aux actes de violence à caractère sexuel, comme stipulé dans l'article 79 de la Loi sur le protecteur national de l'élève venant modifier l'article 75.1 de la LIP.

1-Analyse de la situation (portrait)

Le plan de lutte doit inclure une **analyse de la situation** de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Données et outils utilisés pour réaliser le portrait :

- Système de gestion des comportements (Mozaïk)
- Questionnaire Climat scolaire et bien-être à l'école février 2024
- Portrait de l'année précédente 2023

Changements observés depuis le dernier portrait réalisé :

- Une diminution des lieux à risque, passant de trois lieux à un seul.
- Une diminution des insultes et noms à connotation sexuelle.
- Diminution de l'impolitesse envers les adultes.
- Diminution des menaces.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle : (Forces, défis, etc.)

Forces

- La majorité des élèves se sent bien dans l'école et a le goût d'y venir pour apprendre.
- Selon une majorité d'élèves, le climat scolaire est favorable et il y a un sentiment de bien-être et de sécurité en classe et à l'école.
- Les règles concernant la violence sont claires et les interventions sont faites lorsque nécessaire et le personnel applique les règles.
- Les élèves s'entendent bien avec les adultes, ils connaissent un adulte à qui ils peuvent parler et considèrent que les enseignants sont là pour les aider à bien réussir.
- En général, les élèves disent avoir des amis à l'école.
- Le goût d'apprendre est présent chez les élèves de 1^{re} à 6^e année, ils apprécient les méthodes d'enseignement et ils se sentent capables de

réussir.

Défis :

- Diminuer la violence, étant donné que 34% des élèves de 3^e à 6^e année (9/36) sont d'avis que la violence (tout type de violence) est un problème dans l'école.
- Amener les élèves à comprendre le niveau de confidentialité de nos interventions pour éviter qu'ils croient que certains élèves sont mieux traités et ont moins de conséquences.
- Améliorer la dénonciation des autres élèves lorsque témoins de violence entre élèves.
- Améliorer la dénonciation à un adulte directement par les élèves lorsqu'ils sont victimes de violence, peu importe le type de violence,
- améliorer les relations entre les élèves.
- Développer le sentiment d'appartenance à l'école en consultant davantage les élèves pour les décisions importantes et pour l'organisation d'activités de prévention de la violence.

Comportement à risque et types de violence observés :

- Bousculade/bagarre
- Insulte et/ou traiter de noms
- Messages blessants/rumeurs
- Rejet
- Impolitesse envers les adultes (Prévention)

Lieux à risque :

Il a été constaté, selon les élèves, que le lieu le plus à risque est la cour d'école.

Violence à caractère sexuel

Constats en lien avec les actes de violence à caractère sexuel (si des priorités se dégagent des constats, l'indiquer dans la section : priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation) :

- Faible présence d'insultes et noms à connotation sexuelle.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation globale

- Diminuer la violence verbale (Insultes).
- Augmenter le sentiment de sécurité dans les lieux considérés à risque par les élèves (Cour d'école).
- Diminuer le rejet et l'exclusion et augmenter l'inclusion des élèves.
- Favoriser la politesse des élèves envers les adultes.
- Inclure davantage les élèves dans la prise de décision et la préparation des activités afin de prévenir la violence.

2-Mesures de prévention

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs qui comprennent un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Mesures de promotion et prévention générales actualisées dans l'école pour prévenir l'intimidation et la violence :

- Ateliers pour développer la coopération entre les élèves ;
- Ateliers par les partenaires (mesures préventives et soutien d'encadrement) ;
- Renforcement positif des bons coups ;
- Pairs aidants en classe ;
- Co-enseignement ;
- Formations (comportement, utilisation d'outils, activités qui visent le développement des compétences sociales) ;
- Situations d'apprentissage en ECR (éthique et culture religieuse) et en Culture et citoyenneté québécoise (CCQ) ;
- Présence des adultes dans tous les déplacements (Surveillance stratégique) ;
- Maintenir les 10 thèmes du mois (un thème par mois) pour l'année scolaire ;
- Maintenir les coups de cœur spontanés et mérites remis aux élèves en fin d'année ;
- Maintenir nos différents programmes et projets.

Objectif 1 : Maintenir à moins de 40% les comportements à modifier d'ici juin 2025 (Données provenant de Mozaïk)**Moyens :**

- Faire un rappel sur les règles du code de vie au retour des longs congés.
- Créer des affiches avec les élèves pour sensibiliser au langage.
- Ateliers interactifs sur le respect.
- Informer et sensibiliser l'équipe et les parents sur le type d'intervention préconisée dans notre école (Arrimage de nos pratiques).
- Avoir une cohérence dans l'application du code de vie.
- Ajouter un point climat scolaire pour faire des rappels à l'équipe lors des réunions mensuelles du personnel.

Responsable/Partenaire

Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.

Échéancier**Objectif 2 : Maintenir à 0 les événements liés à l'intimidation vécus par les élèves de 3^e à 6^e année d'ici juin 2025 (Témoins, victime, auteur)****Moyens :**

- Agir en mode prévention dès l'observation de comportements à risque.
- Agir en mode prévention dès le signalement de comportements à risque.
- Prioriser l'intervention éducative envers les élèves et miser sur la proactivité et la rétroaction constructive.
- Enseignement explicite des comportements.
- Démystifier la différence entre « stooler » et dénoncer sous forme d'atelier.
- Avoir une cohérence dans l'application du code de vie.

Responsable/Partenaire

Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.

Échéancier

Année scolaire 24-25

Objectif 3 : Offrir au moins 5 ateliers de prévention dans toutes les classes du primaire d'ici juin 2025.

Moyens :

- Maintenir l'abonnement à Moozoom (Ateliers sur l'estime de soi, les habiletés sociales, le rejet, etc.)
- Faire appel à nos différents partenaires pour des ateliers.
- Ateliers interactifs sur le respect dans le langage.
- Enseignement explicite des comportements.
- Démystifier la différence entre « stouter » et dénoncer sous forme d'atelier.
- Maintenir le bilan des ateliers annuels.

Responsable/Partenaire

Les membres du personnel, les élèves et les parents sont la clientèle cible pour chacun des moyens.

Échéancier

Année scolaire 24-25

Violence à caractère sexuel

Mesures de prévention mises en place en lien avec les actes de violence à caractère sexuel. Si une ou des priorités sont énoncées dans l'analyse de la situation, rédiger un ou des objectifs ci-dessous:

1. S'assurer que le volet **Éducation à la sexualité** est bien mis en place dans l'école et que les **contenus obligatoires sont vus** avant d'intégrer les notions de violence à caractère sexuel ;
2. Offrir des ateliers de prévention de violence à caractère sexuel selon le niveau scolaire (ex. : Les stéréotypes sexuels, le consentement, les relations intimes amoureuses saines et positives, l'expression de genre et l'orientation sexuelle, les stratégies d'autoprotection, etc.) ;
3. Offrir des formations et ateliers par les partenaires externes (CISSS, Sexplique, Fondation Marie-Vincent (*Comportements sexualisés en milieu scolaire 1-2*), CAVAC, CALACS, etc.) ;

3-Collaboration avec les parents

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Faire compléter un sondage aux parents pour vérifier leurs besoins sur les sujets à aborder avec eux et leurs enfants.
- Partager de l'information en lien avec les sujets nommés dans le sondage par courriel ou sur notre page Facebook.
- Offrir aux parents la possibilité de rencontrer un intervenant lors de la rencontre pour la première communication ou le premier bulletin.
- Organiser une activité avec les familles en début d'année (Ex. : dîner Hot-Dog).
- Inviter des parents à être bénévoles lors de certaines activités.
- Lors d'un événement concernant leur enfant, les parents sont informés par téléphone et/ou par courriel.

Diffusion d'information :

Information à diffuser :

Stratégies de diffusion de ces informations

Date :

(ex. : courriel, site web, capsules vidéo, présentation) :

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

Lors de la dernière rencontre du conseil d'établissement, Lecture du bilan qui est ensuite déposé sur le site internet de l'école.

Juin 2025

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

Disponible sur le site internet de l'école en début d'année scolaire

2024-09-01

Le centre de services scolaire doit, au plus tard le 30 septembre de chaque année, informer les élèves, les enfants et leurs parents de la possibilité de formuler une plainte en application de la procédure de traitement des plaintes prévue par la présente loi (art.21, LPNE).

Violence à caractère sexuel

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration :

- Informer les parents du contenu enseigné en *Éducation à la sexualité* ;
- Distribuer un feuillet explicatif sur la violence à caractère sexuel ; (*Élaboré par le service éducatif*)
- Référer aux ressources de la région en lien avec le sujet au besoin ;
- Afficher à des endroits stratégiques la procédure de signalement ou de formulation d'une plainte (Affiche du protecteur national de l'élève).

Information à diffuser :

Un document informant de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuelle au protecteur régional de l'élève (*art. 21, LPNE*)

Un document présentant les coordonnées du protecteur Régional de l'élève à qui doit être acheminée la plainte. Ce document, fourni, par le protecteur national de l'élève doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit. (*art. 21, LPNE*).

Stratégies de diffusion de ces informations

Affichage dans l'établissement

Site Web de l'école, dans le code de vie

Site du CSS

Autres : agenda scolaire

Date :

Au plus tard le 30 septembre de chaque année

4-Modalités pour effectuer un signalement

Le plan de lutte doit inclure « les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation » (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour signaler un événement ou pour formuler une plainte (insatisfaction)

L'élève ou l'enfant visé à l'article 16 ou les parents de ceux-ci qui sont insatisfaits d'un service qu'ils ont reçu, reçoivent, auraient dû recevoir ou requièrent du centre de services scolaire peuvent formuler une plainte (art. 23, PLNE). Pour déposer une plainte, adressez-vous d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat. La plainte peut être faite verbalement ou par écrit (art. 23, LPNE).

Modalités prévues :

Élèves :

- Les élèves qui désirent dénoncer une situation d'intimidation peuvent se confier à un adulte de l'école (enseignants, direction, TES, surveillants, etc.)
 - Rappeler aux élèves en début d'année le rôle des adultes et qu'ils sont des adultes de confiance.
- Une boîte pour dénoncer l'intimidation et la violence est disponible devant le bureau du service d'éducation spécialisée.
- Une application pour dénoncer l'intimidation et la violence est disponible avec n'importe quel appareil mobile, incluant les tablettes de l'école en utilisant le code QR disponible dans la classe et dans l'agenda et/ou le facteur des élèves selon le degré scolaire.

Stratégies de diffusion des modalités :

- Rencontre des groupes en début d'année scolaire par la direction et le service d'éducation spécialisée.
- Code de vie de l'école
- Agenda scolaire

Parents et autres adultes :

- Les signalements peuvent se faire par téléphone et/ou par courriel au service d'éducation spécialisée ou tout autre intervenant de l'école.
- Une section concernant l'intimidation est disponible dans le code de vie de l'école (Page 9)
- 418-443-2073, Poste 3909

Violence à caractère sexuel

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou une plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel :

Outre les modalités prévues ci-dessus, il est aussi possible d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte directement au protecteur régional de l'élève, verbalement ou par écrit (*art. 33, par. 2, LPNE*). Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne peuvent se substituer au travail des corps policiers. La personne victime peut, en tout temps, signaler à la police ou à la Direction de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'elle ait ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire.

- Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel à des endroits clés dans l'établissement;
- quebec.ca/droits-eleves
- Téléphone/texto 1-833-420-5233
- Courriel : plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca
- Identifier une personne-ressource (si possible formée par la Fondation Marie-Vincent pour les comportements sexualisés en milieu scolaire) qui pourra recevoir un dévoilement et offrir le soutien lors d'un signalement ou d'une plainte.

5-Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

Le plan de lutte doit inclure « les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève » (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin (Premier intervenant) :

- Intervenir sur le champ en demandant l'arrêt d'agir du comportement inadéquat;
- Assurer la sécurité ou la protection de l'élève qui est victime ;
- Nommer le comportement en mettant un nom sur le type de violence observé et s'appuyer sur la position de l'école (valeurs, code de vie, comportement attendu, etc.);
- Orienter vers les comportements attendus;
- Cueillette des informations;
- Informer les élèves impliqués qu'un suivi sera fait ;
- Informer le titulaire de l'élève et le service d'éducation spécialisée;
- Compléter le dossier Mozaïk de l'élève et la fiche de signalement et le transmettre à la personne concernée qui assurera le suivi de la situation;
- Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (Deuxième intervenant) :

- Recevoir le signalement et informer l'adulte témoin que le signalement a bien été reçu et qu'un suivi sera fait ;
- Assurer la sécurité des élèves ;
- Évaluer la situation en rencontrant les enfants concernés (l'intimidé, l'intimidateur et le témoin) au cours des 24 heures ouvrables suivant la plainte ou le signalement individuellement, pour déterminer s'il s'agit bien d'une situation de violence ou d'intimidation (vs conflit ou autres) ;
- Valider les faits et les informations ;
- Informer la direction de la situation de violence ou d'intimidation et des interventions à mettre en place;
- Évaluer la situation et prendre les décisions appropriées (sanctions, suivi, etc.) ;
- Rencontrer la victime et lui offrir le soutien, la protection et l'accompagnement nécessaire selon le contexte ;
- Intervenir auprès de la ou les personnes auteurs ;
- Intervenir auprès du ou des témoin(s) ;

- Assurer l'application des mesures de soutien et d'encadrement et en faire le suivi auprès des élèves concernés ;
- Consigner et transmettre les informations au CSSA.

- La direction contacte les parents des élèves victimes et des élèves auteurs pour les informer de la situation, des mesures de soutien et d'encadrement à venir. La direction peut informer les parents des élèves témoins de la situation, si nécessaire.

Autres actions :

- Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il a été victime d'un acte criminel, la direction ainsi que le service de police attiré à notre école doivent en être informés sur-le-champ.

Actions à prendre par la direction d'établissement si un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur régional de l'élève :

- Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire doit désigner spécialement à cette fin. (*art. 96.12 LIP*)
- Le directeur de l'école voit à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il reçoit et traite avec diligence tout signalement et toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence qu'il reçoit ou que le protecteur régional de l'élève lui transmet. (*art. 96.12 LIP*)
- Le directeur de l'école transmet au directeur général du centre de services scolaire, au regard de chaque plainte relative à un acte d'intimidation ou de violence et de chaque signalement relatif à un acte de violence à caractère sexuel dont il est saisi, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné. Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel est également transmis au protecteur régional de l'élève (*art. 96.12 LIP*).

Violence à caractère sexuel

Actions à prendre lorsque des actes de violence à caractère sexuel sont constatés :

Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ), les personnes adultes, peu importe leur fonction, ont l'obligation de signaler à la DPJ toutes les situations d'abus sexuels et des mauvais traitements subis par des enfants (*art. 39 et 39.1, LPJ*). Dans la LPJ, le terme « enfant » désigne une personne de moins de 18 ans. La confidentialité des personnes qui font un signalement à la DPJ est assurée (*art. 44, LPJ*).

S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'école doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, elle peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents (*art. 96.12, LIP*).

- Faire cesser le comportement avec une consigne précise ;
- Partager avec l'équipe-école un résumé des réactions à favoriser lors d'un dévoilement :
 - Rencontrer l'élève et s'assurer de faciliter le contact visuel en se positionnant à sa hauteur ;
 - Demeurer calme devant l'élève, éviter de dramatiser ou banaliser la situation ;
 - Écouter l'élève parler ouvertement et sans jugement ;
 - Être rassurant, lui faire comprendre qu'on le croit (« Tu as bien fait de m'en parler, je te remercie de m'avoir fait confiance, je prends au sérieux ce que tu me dis... ») ;
 - Mentionnez-lui que la situation est prise en charge et qu'il peut vous reparler au besoin ;
 - Laisser l'élève parler librement sans l'interroger ;
 - Réutiliser les mots de l'élève et poser des questions ouvertes (« Parle-moi plus de... » ; « Dis-moi tout sur... ») ;
 - Ne pas promettre à l'élève de garder le secret ;
 - Prendre en note dès que possible les mots exacts de l'élève et ceux de l'adulte confident ;
- Faire un signalement à la DPJ (l'adulte n'a pas à s'assurer de la véracité des informations avant de signaler).

6-Confidentialité

Le plan de lutte doit « inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1.6).

Mesures retenues pour assurer la confidentialité :

- Sensibiliser le personnel aux actions à poser pour assurer la confidentialité;
- Les rencontres seront individuelles, à des moments séparés d'une journée pour assurer la confidentialité;
- Nombre restreint de personnes et limitation à l'essentiel la circulation des renseignements verbaux et écrits ;
- Le renseignement communiqué permet d'aider au développement de l'élève et son ignorance peut lui causer préjudice ;
- Droit au respect de la vie privée garantit la protection contre toute diffusion ou circulation non justifiée de renseignements. Seules les personnes autorisées ont accès aux renseignements;
- La dénonciation se fait de façon anonyme ;
- Le nom de la victime ne sera pas nommé aux familles des intimidateurs ;
- Les interventions faites ne seront pas nommées aux parties adverses ;
- Le comité ne discute pas des cas à l'extérieur des rencontres.

Violence à caractère sexuel

Les mesures de confidentialité à mettre en place lors des actes de violence à caractère sexuel :

La violation de la confidentialité est justifiée dans le contexte de l'obligation de signalement à la DPJ pour toute situation d'abus sexuel envers des enfants, qui s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel (sauf exception) (art. 41, LPJ).

- Noter que le non-respect de la confidentialité peut nuire à l'enquête policière, à la récolte de preuves et pourrait entraîner un stigma et d'autres répercussions négatives pour les personnes impliquées ;
- Noter que la notion d'intimité, liée à la sexualité, renforce la pertinence de se préoccuper de la confidentialité ;
- S'assurer de ne pas utiliser d'émetteur radio lors de ces situations ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier soient mises au courant de la situation ;
- S'assurer de ne consigner que les informations nécessaires dans les documents papier et informatisées ;
- Réduire les accès afin que seules les personnes essentielles au dossier puissent accéder aux données.

7-Mesures de soutien ou d'encadrement

Le plan de lutte doit inclure « les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte » (art. 75.1. 7).

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de l'élève ; • Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée ; • Assurer la confidentialité à l'élève ; • Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; • Compilation dans le dossier de l'élève (Mozaïk) ; • Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée ; • Évaluation des besoins ; • Suivi en éducation spécialisée pour des interventions éducatives selon l'évaluation des besoins (gestion des émotions, affirmation de soi, etc.) ; • Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de l'élève ; • Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée et/ou la direction ; • Assurer la confidentialité à l'élève ; • Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; • Compilation dans le dossier Mozaïk de l'élève ; • Communication téléphonique et écrite aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée ; • Évaluation des besoins ; • Signature d'un contrat relationnel entre l'élève, les parents et l'école pour s'assurer que tous contribuent au soutien de l'élève dans l'apprentissage ; • Suivi en éducation spécialisée pour des interventions éducatives mobilisant l'élève. (Défis quotidiens, rétroactions) ; • Références à un service complémentaire (ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire ; • Rencontre avec parents, direction, service d'éducation spécialisée, élève et autre ressource de l'école ou externe au besoin ; • Révision / Élaboration d'un plan d'action / d'intervention ; • Référence à la Traversée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de l'élève ; • Rencontre de l'élève par le service d'éducation spécialisée ; • Assurer la confidentialité à l'élève ; • Demander à l'élève de raconter les faits et les événements ; • Compilation dans le dossier Mozaïk de l'élève ; • Communication aux parents par la direction et/ou le service d'éducation spécialisée. (Si nécessaire) ; • Intervention éducative mobilisant l'élève sur les actions à poser lorsqu'on est témoin ; • Références à un service complémentaire (Ex. : psychologue), ou à un partenaire externe si nécessaire

Violence à caractère sexuel

Mesures de soutien et d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins des actes de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Offrir des rencontres individuelles de soutien à la gestion des émotions ; • Évaluer les conséquences de la situation pour la victime ; • Rehausser la surveillance (moments ou lieux) ; • Référer à des ressources externes spécialisées (CAVAC, Marie-Vincent, etc.) 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir des rencontres individuelles visant à amorcer la réflexion sur le comportement ; • Offrir des ateliers individuels ou de groupe (ex : gestion de la colère, développement des habiletés sociales, consentement, relations égalitaires, empathie, etc.) • Impliquer les parents pour la mise en œuvre de stratégies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître l'incident et rassurer l'élève ; • Renforcer le comportement de dénonciation ; • Évaluer les conséquences sur le climat de groupe, le niveau scolaire ou l'école ; • Offrir du soutien psychologique à l'élève au besoin.

8-Sanctions disciplinaires

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8). Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

Sanctions disciplinaires possibles (éducatives, justice réparatrice)

- Application du code de vie de l'école ;
- Geste(s) réparateur(s) envers la victime (déterminé(s) en rencontre) ;
- Suspension à l'interne d'une durée déterminée avec travaux scolaires et réflexions à faire ;
- Suspension à l'externe d'une durée déterminée avec travaux scolaires et réflexions à faire ;
- Contrat relationnel ;
- Soutien de la traversée ;
- Référence à un partenaire externe (MAJF, etc.) ;
- Signalement aux services policiers au besoin ;
- Renvoi de l'école.

Violence à caractère sexuel

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au **regard de la nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité des gestes posés**.

- Préconiser une approche de responsabilisation et d'éducation auprès des jeunes auteurs d'actes de violence à caractère sexuel ;
- Mettre en place des actions directement liées avec la nature des gestes posés (comportements sexualisés, abus, sexto, partage non consentuel d'images intimes) ;
- Appliquer les mesures imposées à un élève dans le cas où des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable des actes posés ;
- Consulter des ressources spécialisées (CISSS, Centre d'expertise Marie- Vincent, CALACS, CAVAC, etc.) pour aider les établissements scolaires à déterminer si une sanction disciplinaire serait bénéfique ou non pour un élève.

9-Suivi des signalements et des plaintes

Le plan de lutte doit inclure le « suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence » (art. 75.1. 9).

2 jours-1 semaine-1 mois

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et s'assurer que la situation a cessé :

- Rencontres avec les personnes concernées en respectant les délais prévus ci-dessus ;
- Intervention et évaluation de l'intervention éducative ;
- Consignation au dossier de l'élève.

Violence à caractère sexuel

Mesures prises pour effectuer le suivi à tout signalement et à toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel :

- Rassurer la victime que le signalement ou la plainte est pris au sérieux ;
- Informer régulièrement les personnes impliquées sur l'avancement des dossiers ;
- Diriger rapidement les personnes impliquées vers des ressources d'aide spécialisées ;
- Accommoder les personnes victimes (réaménagement de la classe pour éviter que la victime soit à proximité de l'auteur des gestes);
- Vérifier si des procédures judiciaires sont en cours ou terminées pour valider si des mesures sont à appliquer ;
- Valider avec le DPCP si des plaintes au criminel ont été déposées au moment de la réintégration de l'élève à l'école (la victime, ses parents) ;
- Signaler à nouveau à la DPJ s'il y a des raisons de croire que la sécurité et le développement de l'enfant sont encore compromis.

Section distincte consacrée à la violence à caractère sexuel

En plus des éléments prévus à chacun des éléments présentés précédemment, une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir les éléments ci-dessous (art. 75.1).

En vertu de l'article 75.1 de la *Loi sur l'instruction publique*, les établissements scolaires doivent prévoir d'offrir des activités de formation obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel.

1° Activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel :

- Dispenser une activité de formation obligatoire provenant du MEQ sur la violence et l'intimidation aux membres de la direction et aux membres du personnel ;
- Faire appel, au besoin, à des ressources qui offrent d'autres formations pertinentes (Marie-Vincent, CALACS, Étincelle, etc.) ;
- Conserver un registre des formations suivies par le personnel (ex. : durée, modalités, objectifs, qui l'offrira et qui participera, etc.) afin de s'assurer de la formation continue de l'ensemble du personnel.

2° Des mesures de sécurité qui visent à contrer les actes de violence à caractère sexuel :

- Baliser les communications sur les réseaux sociaux entre le personnel de l'établissement scolaire et les élèves ;
- Évaluer le plan de surveillance de l'établissement scolaire afin qu'il soit sécuritaire pour tous et appuyer sur les bonnes pratiques ;
- Éviter les situations où un adulte se retrouve seul avec un jeune dans un vestiaire ;
- Exercer une surveillance stratégique lors des sorties extrascolaires notamment une sortie qui implique un coucher.

Autres informations importantes

Le rôle du conseil d'établissement

Le conseil d'établissement a la responsabilité :

- d'évaluer les résultats de l'école en matière de prévention de la violence et l'intimidation ;
- de demander l'actualisation du plan de lutte ;
- d'adopter le plan de lutte.

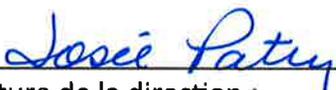
et ce, chaque année.

Une copie de ces documents est alors fournie au **Protecteur national de l'élève** dans le cadre de sa reddition de compte **avant le 30 septembre de chaque année.**

En complément :

Fiche CE Conseil d'établissement et capsules vidéo sur le [TEAMS Climat scolaire \(Général, Fichiers, Trousse A-Plan de lutte, adoption au CE\)](#)

- * Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) : 2024-05-23
- * Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) : 2024-06-13
- * Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : 2024-05-17



Signature de la direction :



Date :



Signature de la personne qui préside au Conseil d'établissement :



Date :

No. de résolution : CE-23-24-045

Références et ressources

- Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Gabarit du plan de lutte, 2023
- Blais, Julianne et Brisson, Marie-Laurence, Agentes de soutien régional 03-12, Guide de rédaction du plan de lutte, 2023
- Talbot, Marie-Josée, Agente de soutien régional, région de l'Estrie, Démarche de traitement d'un événement, 2023
- Site internet - [Ministère de l'éducation - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)
- Site internet - [Ministère de la Famille - Information en lien avec l'intimidation et la violence](#)
- Site internet - [Ministère de l'Éducation - Informations sur le protecteur national de l'élève](#)
- Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Québec\)](#)
- Site internet - [Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel \(Chaudière-Appalaches\)](#)
- Site internet - [Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)
- Site internet - [S'explique : la référence en éducation et en santé sexuelle](#)
- Site internet - [Fondation Marie-Vincent](#)
- Site internet - [Protecteur national de l'élève - Porter plainte à la suite d'une insatisfaction envers un service scolaire](#)
- Site internet - [Protecteur national de l'élève - signaler un acte de violence à caractère sexuel commis à l'endroit d'un élève](#)
- Site internet - [Protecteur national de l'élève - Protection contre les représailles](#)
- Site internet - [Commission des services juridiques](#)
- Site internet - [Direction de la protection de la jeunesse \(DPJ\) – Faire un signalement](#)
- Site internet - [Présence policière dans les établissements d'enseignement \(cadre de référence\)](#)
- Site internet - [Fédération des comités de parents du Québec](#)
- Site internet - [SportBienetre.ca et son contenu constituent des instruments d'information et de vulgarisation juridiques](#)
- Site internet - [Programme Étincelles \(qui vise la promotion des relations amoureuses positives et la prévention de la violence en contexte amoureux\)](#)
- Site internet - [Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028](#) (Napperon)
- Site internet - [Loi sur le protecteur national de l'élève](#)
- Site internet - [Loi sur l'instruction publique](#)

Sonia Cimon
 Psychoéducatrice/Conseillère pédagogique
 Dossier Climat scolaire, violence et intimidation
sonia.cimon@csappalaches.qc.ca

**Centre
de services scolaire
des Appalaches**

Québec 

S'engager et réussir

